



# EXTRAIT

## DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

### ARRÊTÉ DE CIRCULATION

**Restriction de chaussée lors des travaux de  
raccordement SAUR Sud-Ouest Midi Pyrénées  
100 Route d'Agen**

Le Maire de la commune de **COLAYRAC SAINT CIRQ**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ((livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU la demande en date du 21 janvier 2026, par laquelle l'entreprise SAUR Sud-Ouest Midi Pyrénées dont le siège social est situé 1 chemin de l'Oustalet 46800 MONTCUQ, nous informe qu'elle va procéder à des travaux de raccordement de réseaux au 100 route d'Agen - 47450 Colayrac-Saint-Cirq avec empiétement sur la chaussée.

**Considérant** que les travaux commenceront le 26 janvier 2026 pour une durée maximale de 5 jours,

### ARRETE

**Article 1<sup>o</sup>** : À compter du 26 janvier 2026 une restriction de chaussée sera mise en place au droit du 100 route d'Agen pour une durée maximale de 5 jours.

**Article 2<sup>o</sup>** : Le stationnement et le dépassement des véhicules légers et poids lourds seront interdits au droit des travaux.

**Article 3<sup>o</sup>** : La signalisation routière sera mise en place par l'entreprise SAUR Sud-Ouest Midi Pyrénées pendant la durée des travaux.

**Article 4<sup>o</sup>** : Les infractions seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions du Code de la Route.

**Article 5<sup>o</sup>** : Madame la directrice générale des Services, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Lot-et-Garonne sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colayrac Saint Cirq, le 21 janvier 2026.

